



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

## Préavis au Conseil général N° 06 / 2025

---

### Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

---

Préavis adopté par la Municipalité le 27 octobre 2025



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

## 1. Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

## 2. Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les financements spéciaux qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les fonds qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés.



Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroit, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),

3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 Réserve de politique budgétaire, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 Fonds avec un délai de 3 ans pour établir les règlements.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

Intitulé MCH1 Fonds de réserve :	N° cpté MCH1	Solde au bilan au 31.12.2024	Intitulé MCH2	N° cpté MCH2
Collecteurs et épuration	9280.01	76'499.78	Financement spécial collecteurs et épuration	2900.00
Réfection chemins communaux	9281.01	1'800'661.05	Préfinancement réfection chemins communaux	2930.00
Relevage de l'orgue	9281.02	5'000.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00



Bâtiments communaux	9281.03	1'212'061.75	Fonds rénovation bâtiments patrimoine administratif	2910.00
Maison de commune / bâtiment adm. et Chapelle	9281.04	115'000.00	Fonds rénovation bâtiments patrimoine administratif	2910.00
Immeuble locatif Reverolle	9281.05	90'000.00	Fonds rénovation bâtiments patrimoine financier	2910.01
Immeuble Forge	9281.06	60'000.00	Fonds rénovation bâtiments patrimoine financier	2910.01
Renouvellement matériel voirie	9281.07	12'500.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Appartement maison commune	9281.08	16'500.00	Fonds rénovation bâtiments patrimoine financier	2910.01
Immeuble locatif Pierrafuz	9281.09	279'683.75	Fonds rénovation bâtiments patrimoine financier	2910.01
Refuge	9281.10	102'500.00	Fonds rénovation bâtiments patrimoine administratif	2910.00
Immeubles locatifs Clarmont	9281.11	85'379.75	Fonds rénovation bâtiments patrimoine financier	2910.01
Elimination des déchets	9282.01	22'191.88	Financement spécial déchets	2900.01
Réhabilitation barrage/conduite	9282.03	400'000.00	Préfinancement réhabilitation barrage/conduite	2930.02
Investissements/besoins futurs	9282.04	14'060'939.45	Réserve de politique budgétaire	2940.00
Egouts/épuration (réserve libre)	9282.05	697'333.30	Financement spécial collecteurs et épuration	2900.00
Provision pour fonds péréquation	9282.09	1'034'925.00	Réserve de politique budgétaire	2940.00

Dans le cadre du règlement sur les bâtiments du patrimoine administratif, nous proposons de mentionner la phrase suivante « Sur décision du conseil, un préfinancement peut être constitué en faveur d'une rénovation ou transformation importante, en procédant à un prélèvement sur le fonds ».

### 3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 06 / 2025 de la Municipalité,



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

- oui le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

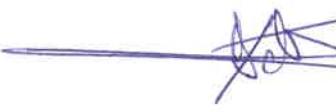
- de réaffecter les fonds de réserve comptes n° 9280.01, 9281.01, 9281.02, 9281.03, 9281.04, 9281.05, 9281.06, 9281.07, 9281.08, 9281.09, 9281.10, 9281.11, 9282.01, 9282.02, 9282.03, 9282.04, 9282.05 et 9282.09

dans des comptes :

n° 2900.00, 2900.01, 2910.00, 2910.01, 2930.00, 2930.02, 2940.00

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
Yves Schopfer



La Secrétaire  
  
Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 24 novembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président  
  
Claude-Alain Gebhard



La Secrétaire  
  
Barbara Vanrietvelde